



**Direction Régionale aux Droits des Femmes
et à l'Égalité en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Lignes directrice pour
l'APPEL A PROJETS AGRASC 2026
en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins
d'exploitation sexuelle**

I- Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la **lutte contre le système prostitutionnel** et à **accompagner les victimes de la prostitution** décline un ensemble de mesures illustrant la position abolitionniste de la France.

L'article 706-161 du Code de procédure pénale prévoit que l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC), établissement public sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère en charge du budget, verse à l'État des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité et à la prévention de la prostitution et à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.

Dans ce cadre, pour 2026, est lancé un **appel à projets d'un montant total de 3 962 580 € pour les projets régionaux**.

Via la mobilisation du réseau régional et départemental des droits des femmes et de l'égalité, il vise à soutenir des **projets** visant à :

- mieux accompagner les personnes vers le Parcours de Sortie de Prostitution (PSP) ou en cours de PSP;
- former des professionnels ;
- mener des actions prévention.

Les projets proposés peuvent aussi bien être de nouveaux projets ou la poursuite ou le renforcement de projets déjà financés lors de précédents appels à projets.

Les projets relatifs à la lutte contre la prostitution des mineurs ne seront pas prioritaires au regard des projets qui ont été retenus dans le cadre des appels à projets « Prostitution des mineurs » pilotés par la sous-direction « Enfance-Famille » des la Direction Générale de la Cohésion Sociale (CGCS) 2024-2026.

II- Porteurs de projets

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, en particulier aux associations et aux fondations.

L'association présentant un projet peut être l'association agréée du département, mais pas obligatoirement.

Les porteurs de projets devront s'engager à **s'inscrire dans les finalités de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016** visant à lutter contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes en

situation ou en sortie de prostitution et ainsi d'être en conformité avec la position abolitionniste de la France.

III- Conditions d'éligibilité des projets

Les projets retenus auront :

- Soit une dimension régionale,
- Soit une dimension interdépartementale ou départementale.

Une même région peut présenter plusieurs projets.

Critères de sélection des projets :

- intérêt des actions envisagées au regard de leur capacité à atteindre l'objectif visé,
- qualité du portage du projet : compétence du porteur sur la thématique, montée en charge des actions, partenariats envisagés, viabilité financière, équipe-projet, calendrier, capacité de suivi et de remontée des données,
- capacité à produire des actions transférables à d'autres contextes, voire généralisables.

IV- Montant de l'aide financière

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une **aide financière d'un montant maximum de 100 000 €**. A titre exceptionnel, pour des projets de grande ampleur, le montant pourrait être porté jusqu'à 200 000 €.

V- Examen des projets

Les projets seront sélectionnés en trois étapes :

- sélection priorisée par la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité en lien avec les déléguées départementales et envoi au SDFE (service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes) des projets retenus et priorisés au niveau régional,
- étude de l'ensemble des projets et sélection finale par le SDFE,
- les projets seront ensuite présentés pour validation au Conseil d'administration de l'AGRASC.

VI- Durée et déroulement du projet

Les projets présentés débiteront en 2026 et peuvent se dérouler jusqu'en 2027. La durée du projet peut s'étendre jusqu'à 18 mois maximum.

VII- Modalité de dépôt des dossiers

Les dossiers devront être déposés **pour le 15 février 2026 à 23 h 59 auprès de la DRDFE de Provence-Alpes-Côte d'Azur via démarches simplifiées en utilisant le lien suivant :**

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-agrasc-2026-paca-drdfe>

Renseignements complémentaires : Alexia LOZANO, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité - alexia.lozano@paca.gouv.fr

VIII- Évaluation

Une évaluation de la mise en œuvre des projets lauréats et de l'utilisation des crédits sera adressée au SDFE à la fin des actions mises en œuvre.

Un bilan de l'utilisation des crédits sera ensuite communiqué à l'AGRASC.